

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

RÈGLEMENT NUMÉRO 522

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 429 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION  
D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE

9-1-1

---

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée ;

QUE le conseil municipal a adopté le **2 octobre 2023**, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 522 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 429 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE  
TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du *Règlement 522* au bureau municipal, aux heures normales de bureau ;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à KINNEAR'S MILLS ce 3 octobre 2023.



Alexandra  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Gosselin

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Alexandra Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Kinnear's Mills certifie par la présente que j'ai affiché cet avis public concernant le *Règlement 522* à l'intérieur du bureau municipal situé au 120, rue des Églises ainsi que sur le site web de la municipalité de Kinnear's Mills, le **3 octobre 2023**.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce **3 octobre 2023**.



Alexandra  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Gosselin